Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20261001-2026100117-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Jack NOËL, Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christine PLANCOT, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Patrice CAMUS, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Stéphanie DAUTELLE, Monsieur Daniel EONNET, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL, Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

Étaient absentes excusées et représentées : Madame Fanny LARMET représentée par Monsieur Patrice CAMUS, Madame Christina JARNO représentée par Madame Annick CARDON, Madame Maëva DANO représentée par Madame Françoise CHOUFFEUR, Madame Sylvie BOMPOIL représentée par Madame Laure BIGOT

Étaient absents excusés : Madame Elodie TEXIER, Monsieur Claudiu RADU

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.10.01-17 : SYNTHESE RAPPORT SOCIAL UNIQUE : BILAN COLLECTIVITE 2025
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Monsieur le Maire présentera la synthèse du rapport social unique – Bilan de la collectivité 2025 transmis à chacun préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal prend acte de cette synthèse du rapport social unique 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Laëtitia FAUSTIN LOISON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.